

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 103 (1958)
Heft: 11

Rubrik: Revue de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tout entière. Mais que ces considérations soient actuellement, dans les fluctuations de la politique mondiale, reléguées bien à l'arrière-plan des préoccupations, voilà ce qu'une politique solide et réaliste ne saurait — tout en le déplorant — non plus ignorer. Non plus qu'aucun désarmement atomique n'est encore envisagé, non plus qu'aucun contrôle n'est encore institué. Ces mesures devraient-elles être un jour sérieusement imposées que notre pays s'y rallierait avec empressement et sans réticences aucunes.

Ce n'est pas encore le temps du désarmement et du contrôle atomique. C'est le temps des décisions graves, de celles qui engagent l'avenir du pays. Le Conseil fédéral a pris ses responsabilités :

« *Si nous avons fait notre choix, — et un choix moralement douloureux — nous l'avons fait en pleine conscience des besoins d'une défense nationale qui ne peut ignorer ce qu'est l'état de préparation des autres pays... Face au problème de l'arme atomique, le Conseil fédéral entend ne pas se départir d'une ligne de conduite dont la force et la valeur ont été depuis longtemps déjà largement éprouvées* ».

Cap. M.-H. MONTFORT

Revue de la presse

Nomadisation

Brève rencontre avec la Bundeswehr

Rappelons une fois de plus que la *Revue des Forces françaises de l'Est* est une publication étonnamment variée, complète et instructive, destinée aux Forces françaises en Allemagne et à leurs familles. Richement illustrée, elle soutient la comparaison avec n'importe quel magazine « civil ». Du numéro d'août, nous retiendrons, parmi un sommaire extrêmement copieux, deux articles qui semblent de nature à intéresser plus particulièrement nos officiers : *Nomadisation*, par Stéphane Champvoux et *Brève rencontre avec la Bundeswehr*, par Claude Albert Moreau, rédacteur en chef.

On verra par ces articles, que même dans des armées vraiment modernes — et en écrivant cela nous songeons surtout

à l'armée de l'Allemagne occidentale — la motorisation et la mécanisation ne sont pas considérées comme une panacée.

Nomadisation.

Nomadiser, « c'est d'abord redonner aux pieds leur valeur essentielle ». Pieds prêts à marcher n'importe où, entraînant avec eux en permanence l'arme.

On disait, il y a déjà bien des années : « Le fantassin est un marcheur et un tireur ». Dans les Forces françaises de l'Est, c'est non seulement resté vrai, mais l'application de ce principe a été étendue à toutes les armes. « Nomadiser », pour tous les soldats des F.F.A., c'est essentiellement, avant de partir en renfort en Algérie, réviser ses connaissances de combattant individuel ; c'est vivre dans la nature, c'est bivouaquer, c'est camper, c'est marcher, c'est bondir, c'est ramper. Et si l'on marche, c'est pour arriver, à un moment donné, au geste même du combattant : tirer, tirer juste, toucher, tirer instantanément.

Cet article est intéressant au plus haut point, réconfortant aussi, pour nos jeunes officiers et pour ... nos moins jeunes.

Brève rencontre avec la Bundeswehr.

En montagne, même à l'époque atomique, un moment vient où les moteurs renoncent : seuls passent l'homme et « sa bête », le cheval, le mulet.

Venu prendre quelques images d'une toute récente et moderne division allemande, le reporter français est bien surpris de tomber « dans la cour d'un quartier de cavalerie » : c'est son expression.

Il s'agit de la 1^{re} division de montagne de la Bundeswehr qui fait partie des forces de l'OTAN. Elle est dotée de mulets siciliens et de robustes chevaux bavarois. Rien, dans tout ce qu'on nous décrit allégrement : service du train (du convoi serait plus juste), instruction alpine, installation de téléphérique,

tir au lance-mine de 81 mm. et de 120 mm., tir au fusil automatique (modèle belge), manœuvre d'un « Kampfgruppe » (rgt. inf. renf.), n'est de nature à nous étonner, ni à nous rendre « envieux » ! Toutes ces choses, nous les connaissons, nous les possédons, nous les appliquons, mais nous ne savons pas assez reconnaître leur juste valeur.

Ces soldats allemands sont bien les héritiers des « Gebirgsjäger » de 1939-1945 et les expériences de ces derniers n'ont pas été oubliées sous prétexte de modernisation. Parmi les cadres, les Français retrouvent du reste, sans complexe de part et d'autre, d'anciens adversaires d'Italie en 1943-1944.

La lecture de cet article est vraiment encourageante pour nous, du point de vue comparaison entre une armée qui se crée et la nôtre.

Mft

L'Ouest face à l'Est ¹

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, les Puissances de l'Occident auraient voulu baser leur politique sur le désarmement, la confiance dans les Nations Unies et le maintien de l'amitié avec l'U.R.S.S. Celle-ci, par l'usage abusif du droit de veto et par l'expansion soviétique en Europe — couronnée par le coup d'Etat de Prague, en 1954 — a provoqué la naissance de l'OTAN, dont le but essentiel : stopper l'expansion communiste en Europe, et cela sans recourir à la guerre, a été complètement atteint.

A l'heure actuelle, les principaux problèmes de l'OTAN sont « ceux de notre défense et spécialement ceux relatifs à l'équipement atomique de nos armées et ceux de nos négociations avec l'Est, en vue d'une rencontre au sommet ».

¹ Sous le titre *L'OTAN devant les tactiques changeantes soviétiques*, la revue belge « L'Armée. La Nation » du 1^{er} septembre 1958 publie un article du Secrétaire général de l'OTAN, M. P. H. Spaak, qu'il nous paraît intéressant de résumer.

L'idée de recourir aux armes atomiques semble avoir ému une partie de l'opinion publique occidentale. Et pourtant celle-ci l'avait tacitement admise lorsque, en 1954, les autorités militaires de l'OTAN jugèrent que c'était le seul moyen de parer à l'énorme supériorité numérique des forces conventionnelles soviétiques. A ce moment-là « nous songions avant tout aux armes atomiques *stratégiques*¹ : aux bombes A et H possédées par les Américains, les plus puissantes et les plus destructives ». On pensait qu'elles étaient un « quasi-monopole pour les puissances de l'Ouest et que les Russes seuls en étaient menacés ». Pourquoi, en 1958, ce revirement de l'opinion publique occidentale ? Parce qu'elle « a réalisé que la menace atomique pesait également sur elle ». Or, si « l'Occident refuse d'employer ce qui est sa seule arme vraiment efficace, celle de la représaille atomique », il se livre au bon plaisir des communistes et en fait les maîtres du monde. Maintenir la paix c'est donc maintenir l'équilibre actuel qui rend la guerre impossible ou tout au moins improbable, « la notion de victoire militaire étant devenue une expression dépourvue de tout sens ».

Après avoir réaffirmé que « le seul but de l'Alliance est de bâtir un appareil militaire suffisamment puissant pour décourager toute agression », M. Spaak examine les *moyens de diminuer la tension internationale*.

S'il constate que « l'Alliance Atlantique devient de plus en plus une communauté politique où la politique extérieure de quinze pays est coordonnée et où le travail en vue de l'organisation de la paix s'intensifie et s'améliore », il souligne d'autre part que les Russes ont « habilement changé leurs plans et modifié leurs méthodes, sans pour autant abandonner leurs espoirs de domination mondiale. *En 1958, la menace communiste est essentiellement asiatique et africaine et elle est probablement plus économique et sociale que militaire* ». Géographiquement, l'OTAN est débordée sur ses ailes et sur ses arrières. Dans

¹ C'est cependant la décision de recourir aux armes atomiques *tactiques* qui fut prise.

le domaine économique, ses efforts n'ont donné que de médiocres résultats. Elle n'a pas encore trouvé la réponse collective, politique et économique que réclame la nouvelle menace soviétique. « Economique surtout, non seulement pour que tous les pays de l'Alliance puissent socialement progresser, mais pour que les pays moins développés non encore dressés contre l'Occident puissent en recevoir l'aide substantielle dont ils ont besoin. »

« Il n'y a aucune raison de se décourager » conclut le Secrétaire général de l'OTAN, mais il faut que les pays qui la composent comprennent l'urgence d'une « solidarité plus grande et d'une intégration plus poussée ».

LDY

Bibliographie

Les livres

Die militärischen Qualifikationsgründe im Schweiz. Militärstrafrecht,
par le Dr Peter Gross. — Keller Verlag, Aarau.

L'auteur de cet ouvrage est un juriste argovien originaire de Zurzach. Son travail est issu d'une thèse approuvée par la Faculté de droit de l'Université de Berne. L'auteur revêt le grade de lieutenant d'artillerie.

Aux lecteurs non familiarisés avec les questions de droit il faudra tout d'abord exposer ce que signifie l'expression « qualifié » en matière de droit pénal. On entend par là les raisons qui justifient une aggravation de la peine ordinaire prescrite pour le délit en question. Ainsi on parle de « vol qualifié », d'« escroquerie qualifiée ». Ces raisons peuvent être de nature générale, comme par exemple la récidive, ou elle peuvent être prescrites pour certains genres de délits, par exemple le vol, le brigandage etc., mais autant par le droit pénal ordinaire que par le droit pénal militaire. Si l'auteur agit comme affilié à une bande de malfaiteurs, une punition aggravée se justifie dans tous les cas, et non seulement quand il se trouve au service militaire. C'est à juste titre que M. Gross ne s'est pas occupé dans le présent ouvrage de ce genre de qualifications. Il faut donc que les raisons d'aggravation de la peine résident dans la nature du service militaire. L'armée si elle veut remplir son but a besoin d'une discipline sévère ; les malfaiteurs lui font un tort considérable, car elle a besoin de la considération du peuple tout entier. Enfin la vie en commun multiplie les occasions de commettre certains délits, le vol par exemple.